

DELIBERATION relative au RAPPORT	
Développement industriel	9
Fonds d'intervention territorial	3 1 6

La Commission Permanente,

VU le règlement n° 443/2000 de la Commission Européenne du 18 octobre 2000 relatif à la Prime Régionale à l'Emploi,

VU le règlement d'exemption de la Commission Européenne n° 68/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides à la formation,

VU le règlement n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides de l'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises,

VU le règlement n° 446/2003 de la Commission Européenne du 24 septembre 2003 relatif aux aides des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche-développement,

VU le règlement n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale,

VU le règlement n° 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides de minimis,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT le rapport de son Président,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2008 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis de la Commission de l'Action Economique,

Après en avoir délibéré,

1- Accompagnement de projets d'implantation et de développement

- AFFECTE** une autorisation de programme d'un montant de 311 800 € pour trois projets.
- ATTRIBUE** une aide de 156 800 € à la société BOBCAT France de Pontchâteau (44) au titre d'un abondement de Prime d'Aménagement du Territoire (PAT).
- ATTRIBUE** une Prime Régionale à l'Emploi (PRE) à la société BATISTYL MENUISERIES de Maulévrier (49) pour un montant de 105 000 €.
- ATTRIBUE** une aide de 50 000 € à la société FORM'PLAST de Chantrans (25) dans le cadre du régime de minimis.
- APPROUVE** les termes des conventions attributives correspondantes et **AUTORISE** le Président à les signer (annexe 1).

2 – Commercialisation de terrain

- AFFECTE** une autorisation de programme de 27 538,80 € pour une opération.
- ATTRIBUE** une subvention de 27 538,80 € au profit de la Communauté de communes « Les Portes de l'Anjou » pour la vente de 22 949 m² sur la ZA du Bignon à Durtal (49).

Le Président du Conseil Régional

signé Jacques AUXIETTE

ADOPTÉ à l'unanimité

REÇU LE 28 Avril 2008 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.